

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg
Commune de CLIMBACH

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2023

À 10h dans la salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Pierre GILLMING, Maire

Nombre de Conseillers :	11	Convocation envoyée le :	30 mai 2023
Conseillers en fonctions :	11		
Conseillers présents :	6		
Nombre de procurations :	4		
Secrétaire de séance :	Eric KASTNER		

Présents:

Pierre GILLMING - Eric KASTNER — DJURIC David – Jean-Charles FRANK – Renée KRUMMEICH - Laurent PAOLONI

Absents excusés :

Laura SCHWEICKART (donne procuration à Pierre GILLMING) – Stéphanie KOCHERT - Thomas KOCHERT (donne procuration à Jean-Charles FRANK)- Gaëtan WAECHTER (donne procuration à Eric KASTNER)- Maeva WILLINGER (donne procuration à David DJURIC)

Absents :

Le Quorum pour délibérer est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Eric KASTNER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MAI 2023 ET SIGNATURES.

Monsieur le Maire demande aux membres présents, si le procès-verbal 5 mai 2023 suscite des remarques.
Le procès-verbal, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Décisions du Maire
2. Adoption du Contrat de Territoire Alsace – Nord Alsace – Haguenau Wissembourg 2022-2025
3. Vote du Compte Financier Unique de 2022
4. Affectation des résultats de 2022
5. Régime indemnitaire en cas d'absence
6. Divers

DEL2023-29 : DECISIONS DU MAIRE

POINT N° 1

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal, Monsieur le Maire annonce aux membres présents les décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal qui s'est tenu le 5 mai 2023.

- **Délégation du droit de préemption :** renoncement à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro DIA	Réf cadastre :	Contenance :	Observations :
2023-06	S1 35	20 a 38 ca	Demandée par Me Laurent SCHORP, Notaire Objet : Vente d'un immeuble entre particuliers Demande d'intention d'aliéner (DIA) un bien soumis au droit de préemption prévus par le code de l'urbanisme Le Maire a renoncé son droit d'exercer le droit de préemption relative à ces parcelles

Résultat des votes : Pour : 6+4 Contre : 0 Abstention : 0

DEL2023-30 : ADOPTION DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE – NORD ALSACE – HAGUENAU WISSEMBOURG 2022-2025

POINT N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace a approuvé, lors de sa séance plénière de février dernier, le Contrat de Territoire 2022-2025 du Territoire Nord Alsace.

Ce Contrat de Territoire fixe les grands enjeux de développement du territoire, et les modalités de mise en œuvre des fonds à destination des communes et des EPCI.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

→ **DECIDE** d'adopter le Contrat de Territoire Alsace 2022-2025 – Territoire Nord Alsace Haguenau Wissembourg

→ **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat

Résultat des votes : Pour : 6+4 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL2023-31 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2022
POINT N°3**

Le compte financier unique (CFU) résume les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement réalisés en 2022 sous couvert de la commune. Ils doivent correspondre au compte de gestion transmis par le service de gestion comptable (SGC).

RECAPITULATIF DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

BUDGET PRINCIPAL

➤ Section d'Investissement	27 517,63 €
➤ Section de Fonctionnement	<u>- 80 856,21 €</u>

RESULTAT DE CLÔTURE POUR L'EXERCICE 2022 - 55 338,58 €

Résultat des votes : Pour : 6+4 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL2023-32 : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2022
POINT N°4**

Au vu du vote du CFU au point précédent de cette séance, il y a lieu de reporter au budget principal de 2023

→ l'excédent d'investissement pour un montant de 27 517,63 € (R001)

→ le déficit de fonctionnement pour un montant de 80 856,21 € (D002)

Résultat des votes : Pour : 6+4 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL2023-33 : REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE
POINT N°5**

Une partie du personnel communal est bénéficiaire de l'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise). Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'obligation de maintenir un régime indemnitaire en cas d'absence résultant d'un congé de maladie (CMO – DLM – CLD – CGM – TPT). Vu la situation financière de la Commune, je vous propose de ne plus verser l'IFSE pendant les absences pour maladie.

Résultat des votes : Pour : 1+1 Contre : 4+2 Abstention : 1+1

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 11H10
La séance du 3 juin 2023